Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

CONCOURS INTERNE ET 3ème CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

DOMAINE : FINANCES, BUDGETS ET INTERVENTION ÉCONOMIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes rédacteur territorial au sein du pôle Europe et attractivité du territoire de la Région Admireg.

À la suite de l'adoption du budget 2021-2027 de l'Union Européenne, la vice-présidente déléguée à l'attractivité du territoire souhaite impulser une nouvelle dynamique de financement des projets des différents acteurs du territoire régional.

Dans cette perspective, le directeur de votre pôle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la place des régions en matière de financements européens.

Liste des documents :

Document 1 : « Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée (extrait). Article 78 » - *legifrance.fr* - Consulté le 29 janvier 2021 - 2 pages

Document 2 : « Fonds européens 2021-2027 : l'État et les régions précisent les modalités de gestion » - Communiqué - *cohesion-territoires.fr* - 7 février 2020 - 2 pages

Document 3 : « Le rôle central des régions dans la gestion des fonds européens » - *touteleurope.eu* - 23 septembre 2019 - 2 pages

Document 4 : « Guide du financement européen 2014-2020. 2ème version révisée » (extrait) - *EPRS - Parlement européen* - Consulté le 28 janvier 2021 - 6 pages

Document 5 : « L'Europe déploie une force de frappe financière inédite pour la relance » - *lagazette.fr* - 21 janvier 2021 - 2 pages

Document 6 : « En Centre-Val-de-Loire, Project'eur. Dispositif d'accompagnement au montage de Projets Européens » - *Région Centre-Val-de-Loire* - Novembre 2020 - 2 pages

Document 7 : « Projets européens en Auvergne-Rhône-Alpes. Recueil 2014-2020 » (extraits) - *Région Auvergne-Rhône-Alpes* - Juillet 2020 - 3 pages

Document 8 : « Le nouveau programme Horizon Europe suscite la convoitise des régions françaises » - *lagazette.fr* - 5 janvier 2021 - 2 pages

Document 9 : « Les financements européens accessibles aux collectivités territoriales » (extraits) - *touteleurope.eu* - 6 février 2021 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée (extrait)

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2021

TITRE II : L'AFFIRMATION DES MÉTROPOLES (Articles 10 à 79)

(...)

Chapitre VII : Fonds européens (article 78)

Article 78

Modifié par Ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 - art. 2

I.- Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pour la période 2014-2020 et pour la période de programmation 2021-2027 des fonds, jusqu'au terme de la gestion des projets financés au titre de cette période :

1° L'Etat confie aux régions ou, le cas échéant, pour des programmes opérationnels interrégionaux, à des groupements d'intérêt public mis en place par plusieurs régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

Pour les régions d'outre-mer qui décident de renoncer à la qualité d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural, celle-ci peut être confiée aux départements lorsqu'ils apportent leur soutien au développement agricole et rural du territoire ;

2° L'autorité de gestion confie par délégation de gestion aux départements ou aux collectivités et organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion par l'emploi qui en font la demande tout ou partie des actions relevant du Fonds social européen.

A créé les dispositions suivantes :

- Code général des collectivités territoriales

Art. L1511-1-2

III.- Pour le Fonds européen agricole pour le développement rural, un décret en Conseil d'Etat précise en tant que de besoin les orientations stratégiques et méthodologiques pour la mise en œuvre des programmes. Il définit celles des dispositions qui doivent être identiques dans toutes les régions. Il prévoit les montants minimaux du Fonds européen agricole pour le développement rural par région à consacrer à certaines mesures. Il précise les cas dans lesquels l'instruction des dossiers pourrait être assurée par les services déconcentrés de l'Etat.

Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un comité national Etat-régions est créé pour veiller à l'harmonisation des actions mentionnées au présent article. Il précise la composition et le fonctionnement du comité Etat-région créé dans chaque région pour la programmation des actions dans la région.

IV.-A modifié les dispositions suivantes :

-Code général des collectivités territoriales

Art. L4221-5

V.-A chaque début de programmation, un budget annexe peut être créé pour les programmes européens dont la région est autorité de gestion.

VI.- Dans le cas où l'instruction des dossiers de demandes d'aides du Fonds européen agricole pour le développement rural est assurée par les services déconcentrés de l'Etat, le responsable de l'autorité de gestion peut déléguer sa signature au chef du service déconcentré chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

Fonds européens 2021-2027 : l'État et les régions précisent les modalités de gestion

Publié le 07/02/2020
www.cohesion-territoires.fr - Communiqué

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et Renaud Muselier, président de Régions de France, ont coprésidé le Comité Etat-Régions du 22 janvier 2020. A cette occasion, ils ont précisé l'architecture de gestion des fonds européens pour la prochaine période de programmation 2021-2027.

Le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE) et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) représentent aujourd'hui 17 milliards d'euros en France, à utiliser entre 2014 et 2023. La bonne utilisation de ces fonds est essentielle pour nos territoires et leurs acteurs, et constitue une priorité pour le Gouvernement comme pour les régions.

Dans son propos introductif, Jacqueline Gourault a souligné le fait que « *pour la prochaine période de programmation 2021-2027 des fonds européens, nous avons fait le pari de la simplification, en passant de 41 à 22 programmes sur ces trois fonds. Ces dispositions permettront d'optimiser le coût humain et financier de gestion des fonds européens, et de diminuer la charge d'audit qui s'impose réglementairement, au bénéfice des porteurs de projets de nos territoires* ».

Renaud Muselier a pour sa part insisté sur le fait que « nous devons maintenant travailler main dans la main entre les régions et l'Etat pour défendre l'intérêt de nos territoires à Bruxelles. Nous allons aussi lancer en accord avec la ministre un chantier de simplification de la mise en œuvre des fonds, complémentaire au travail que mène l'Etat sur les fonds dont il a la responsabilité ».

S'agissant de l'architecture de gestion, les points suivants ont été arrêtés.

Sur les programmes « investissement pour la compétitivité et l'emploi » soutenus par le FEDER, les régions conserveront la gestion de l'intégralité de l'enveloppe financière qui sera allouée à la France, hormis dans deux territoires où les préfectures resteront comme aujourd'hui autorités de gestion, à savoir Saint-Martin et Mayotte, où les deux collectivités resteront fortement impliquées dans les choix stratégiques de programmation.

Sur la ligne de partage de gestion du FSE+, le gouvernement propose que 35% de l'enveloppe dévolue à la France soit gérée par les régions comme aujourd'hui, 65% demeurant gérés par l'Etat. Les régions ont toutefois réaffirmé leur demande de devenir autorité de gestion du FSE territorialisé qui s'inscrit selon elles dans l'objectif de simplification souhaité. (...)

Encadrées par le projet de règlement communautaire, les modalités de gestion du FEAMP seront reconduites, avec une Autorité de gestion unique confiée à l'Etat, et des délégations de gestion aux régions. Le Gouvernement souligne qu'il utilisera toutes les marges de manœuvre possibles afin de donner plus de souplesse et d'autonomie de gestion aux régions, qui seront en charge de la définition de leurs stratégies régionales, dans le respect du cadre réglementaire européen.

Concernant les Autorités de coordination des fonds, dans la même logique de continuité, ce rôle sera assumé par les mêmes administrations qu'aujourd'hui : la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle pour le FSE+ en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture pour le FEAMP et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour le FEDER. Cette dernière assurera en outre la coordination interfonds, dont le périmètre couvrira le FEDER, le FSE+ et le FEAMP. Ces administrations continueront à travailler en relation étroite avec la Direction générale des outre-mer, qui assure en tant qu'autorité de coordination une mission d'appui et de suivi pour les régions ultra-marines. (...)

Les présidents des conseils régionaux et les préfets de région co-présideront les comités de suivi interfonds régionaux et nationaux. L'Etat et les régions engageront une démarche de simplification des procédures sur le périmètre des fonds relevant de leur compétence afin de faciliter leur accès et leur suivi pour les bénéficiaires.

Le rôle central des régions dans la gestion des fonds européens

Actualité 23.09.2019 Marianne Lazarovici
Touteleurope.eu

Depuis 2014, les fonds européens dédiés aux régions ne sont plus gérés par l'État : les Conseils régionaux en ont désormais en grande partie la gestion. Un effort de décentralisation demandé depuis longue date par les régions mais qui demeure encore perfectible.

Une réforme en conformité avec le principe de décentralisation

C'est la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, qui a confié aux régions françaises la gestion de la majorité des **fonds européens structurels et d'investissement (FESI)**. Ces fonds constituent l'un des principaux postes de dépenses de l'Union européenne. Sur la période 2014-2020, ils représentent environ 27 milliards d'euros en France.

Jusqu'à la réforme de 2014, seule l'Alsace (qui fait maintenant partie de la région Grand Est) était autorité de gestion des fonds européens, à titre expérimental depuis la programmation 2000-2006.

Depuis 2014, toutes les ressources ne sont toutefois pas administrées de la même manière. Les régions gèrent presque totalement le **Fonds européen de développement économique régional** (FEDER) ainsi que le **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) - soit environ 18,5 milliards sur les 20 milliards d'euros attribués à la France par ces derniers pour la période 2014-2020.

Le **Fonds social européen** (FSE) qui représente 6 milliards d'euros est quant à lui cogéré avec l'Etat. Les régions ont directement accès à seulement à peu près un tiers du fonds. Etat et régions peuvent ainsi, par exemple, intervenir ensemble dans la lutte contre le décrochage scolaire ou la politique de la ville, qui sont couvertes par ce programme. Le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche** (FEAMP) est quant à lui totalement géré par l'Etat (0,6 milliards d'euros).

Notons que depuis janvier 2016, la France compte 18 régions et non 27. Ce changement n'a toutefois pas affecté outre mesure la gestion des fonds européens : les nouvelles régions sont devenues autorités de gestion à la place des anciennes collectivités qui les composent.

La réponse à une demande des régions

Globalement, en ce qui concerne le **FEDER** et le **FEADER**, la France reste plus centralisée que ses voisins allemands ou espagnols, par exemple. En effet, les Länder et les communautés autonomes jouent aujourd'hui un rôle plus important sur le versement des aides et d'audit de la gestion des fonds que les autorités régionales françaises. A l'inverse, les nouveaux Etats membres de l'UE bénéficient d'une gestion le plus souvent entièrement centralisée.

Cette évolution dans la répartition des fonds était une demande récurrente de l'Association des Régions de France, devenue Régions de France. Elle a permis de reconnaître l'importance de l'échelon régional dans la prise en compte des besoins des citoyens, face à une gouvernance étatique plus éloignée des problématiques et des besoins locaux. En ce sens, ce transfert de compétences aux régions est conforme au principe de subsidiarité. (...)

Le principe de subsidiarité vise à s'assurer qu'une action européenne est justifiée par rapport aux possibilités qu'offrent les échelons nationaux, régionaux et locaux. Il a notamment été conçu pour éviter l'éloignement des lieux de pouvoir, lorsque cela ne permet pas de gagner en efficacité.

Le basculement de l'autorité de gestion des fonds vers les régions représente aussi une simplification pour les entreprises et autres organismes récipiendaires des crédits de ces programmes, qui peuvent désormais bien plus souvent s'adresser à un "guichet unique".

Ce contact plus direct apparaît ainsi pour certains comme un moyen de rapprocher l'Union européenne de ses citoyens.

Un système pas encore optimal

La nouvelle gestion des fonds européens en France souffre cependant toujours d'importantes complexités administratives, qui handicapent leur utilisation, note la Cour des comptes dans un rapport publié en avril 2019. C'est le cas du FEADER, dont les montants sont censés être gérés à 94,5 % par les régions, mais pour lesquels la gestion dépend en réalité encore fortement de l'Etat, à travers le ministère de l'Agriculture, qui dispose toujours de leviers de gestion majeurs.

Pour ce fonds, la Cour des comptes signale ainsi un "*enchevêtrement des compétences d'une rare complexité*", lequel provoque d'importants retards de paiement.

Dans le but d'optimiser la gestion des fonds européens, Régions de France espère un large mouvement de simplification pour la programmation 2021-2027.

DOCUMENT 4

Guide du financement européen 2014-2020. 2ème version révisée - *EPRS - Parlement européen*

INTRODUCTION

Ce guide du financement est une présentation succincte des possibilités de financement à l'intention des collectivités régionales et locales, des ONG, des entreprises, des professionnels et des citoyens. L'objectif est de présenter, de manière simple, les principaux fonds européens et de fournir aux bénéficiaires potentiels des informations pertinentes concernant les possibilités offertes. Étant donné l'émergence continue de nouvelles modalités de financement, ce guide sera régulièrement mis à jour afin de tenir compte de ces évolutions.

Les principaux thèmes de financement sont divisés en sous-sections de manière à faciliter la recherche. (...)

Les organisations non gouverne-mentales (ONG) bénéficient en général d'un financement au titre de programmes tels que le Fonds social européen, EUROPE CRÉATIVE, L'Europe pour les citoyens, Horizon 2020, DÉVE-LOPPEMENT ET AIDE HUMANITAIRE et la protection civile (ECHO) et le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) énergie.

Les petites et moyennes entreprises (PME), quant à elles, peuvent obtenir un financement au titre d'une série de programmes de l'Union (COSME, mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Horizon 2020, fonds destinés à la politique régionale et à la politique agricole, Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Néanmoins, des possibilités de financement existent également dans d'autres domaines. Cela dépend en grande partie de la nature du projet soumis, ainsi que de sa portée et de ses priorités.

Bien que ce guide offre une première vue d'ensemble des possibilités de financement offertes par l'Union européenne dans différents domaines d'action, le processus de candidature peut s'avérer difficile et bureaucratique et nécessiter l'aide de spécialistes. Il est également possible de combiner différentes sources de financement.

Pour faciliter la tâche au lecteur, une liste des principaux bénéficiaires potentiels figure dans chaque section. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

(...)

La politique régionale cible toutes les régions et toutes les villes de l'Union afin de soutenir la création d'emplois, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Trois principaux fonds sont utilisés :

1. le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
2. le Fonds de cohésion (FC) ;
3. le Fonds social européen (FSE).

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), ils constituent les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI). (...)

Bénéficiaires potentiels :

- collectivités et organes d'administration locaux, régionaux et nationaux ;
- institutions sociales, culturelles et d'enseignement ;
- organisations de travailleurs et d'employeurs et organisations fournissant une formation, une assistance aux travailleurs, un soutien du marché du travail ;
- ONG et associations caritatives ;
- administrations publiques et organes communaux ;
- entreprises, PME, y compris les microentreprises et les entreprises et associations de l'économie sociale.

Les bénéficiaires potentiels doivent contacter l'autorité de gestion responsable, dans leur pays, de la coordination des Fonds structurels de l'Union européenne pour obtenir plus d'informations.

Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le FEDER concentre ses investissements dans différents domaines prioritaires. Il s'agit de la «concentration thématique» :

- innovation et recherche ;
- stratégie numérique ;
- soutien aux PME ;
- économie à faible intensité de carbone.

Les ressources du FEDER allouées à ces priorités varient selon la catégorie de région : dans les régions les plus développées, au moins 80 % du financement doit aller à au moins deux de ces priorités, 60 % dans les régions en transition et 50 % dans les régions les moins développées.

Certaines priorités ont acquis une importance considérable. Par exemple, une partie des ressources du FEDER doit être orientée spécifiquement vers les projets visant une économie à faible intensité de carbone : 20 % dans les régions développées, 15 % dans les régions en transition et 12 % dans les régions les moins développées.

Le **développement urbain durable** est également devenu de plus en plus important. Au moins 5 % des ressources du FEDER sont mises de côté pour ce domaine au moyen «d'actions intégrées» gérées par les villes. Les zones désavantagées du point de vue géographique (isolées, montagneuses ou **faiblement peuplées**) peuvent bénéficier d'un traitement spécial, tout comme les zones ultrapériphériques, afin

de compenser les possibles désavantages dus à leur éloignement.

Bénéficiaires potentiels :

- collectivités et organes d'administration locaux, régionaux et nationaux ;
- ONG, associations et fondations ;
- entreprises et PME.

Fonds de cohésion

Le Fonds de cohésion est destiné aux États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union. Il vise à **aplanir les disparités économiques et sociales et à promouvoir le développement durable.**

Le Fonds de cohésion se concentre principalement sur des activités relatives, pour la plupart, à l'environnement et aux transports. (...)

Bénéficiaires potentiels :

Tout État membre dont le RNB est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union peut prétendre à un soutien du Fonds de cohésion. Pour la période de financement 2014-2020, les pays concernés sont la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, la Croatie, Chypre (en phase de suppression progressive de l'aide), la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie.

Fonds social européen (FSE)

Le FSE est l'instrument principal dont dispose l'Europe pour soutenir l'emploi, pour aider les citoyens à accéder à de meilleurs emplois et pour créer des conditions équitables en matière de recherche d'emploi pour tous les citoyens de l'Union. Il consiste à investir dans le capital humain de l'Europe : ses travailleurs, ses jeunes et toutes les personnes recherchant un emploi. Les investissements du FSE couvrent toutes les régions de l'Union. Le FSE englobe également l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La Commission européenne et les pays de l'Union ont conjointement établi les priorités du FSE et la façon dont sont dépensés ses fonds. De plus, 20 % des investissements du FSE seront alloués à des activités de **promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté.**

Bénéficiaires potentiels :

- organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi qu'organisations fournissant une formation et une assistance aux travailleurs ;
- ONG et associations caritatives, fondations et organisations à caractère social ;
- pouvoirs publics nationaux, régionaux et communaux ;
- groupes et associations.

Le financement du FSE est dispensé par l'intermédiaire des États membres et des régions. Le FSE ne finance aucun projet directement de Bruxelles.

- Les organisations intéressées par un financement du FSE pour un de leurs projets doivent contacter l'autorité de gestion du FSE dans leur pays ou dans leur région. (...)

Initiative pour l'emploi des jeunes

L'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), financée par le FSE, a été lancée pour apporter une aide supplémentaire aux personnes de moins de 25 ans vivant dans des régions où le chômage des jeunes était supérieur à 25 % en 2012. Elle vise à aider, en particulier, les jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études, ni formation (NEET), y compris les jeunes en situation de chômage de longue durée et les jeunes qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi.

L'objectif est de veiller à ce que les jeunes puissent recevoir une aide ciblée dans les régions d'Europe où les besoins sont les plus pressants. L'IEJ soutient généralement **l'apprentissage, les stages, le placement professionnel et la formation continue menant à l'obtention d'une qualification**.

L'initiative pour l'emploi des jeunes est l'une des principales sources de financement de l'Union destinée à soutenir la mise en œuvre des dispositifs de garantie pour la jeunesse. Au titre de la garantie pour la jeunesse, les États membres doivent mettre en place des mesures garantissant que les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie du système scolaire ou la perte de leur emploi.

Bénéficiaires potentiels :

- organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi qu'organisations fournissant une formation et une assistance aux travailleurs ;
- ONG et associations caritatives, fondations et organisations à caractère social ;
- pouvoirs publics nationaux, régionaux et communaux ;
- groupes et associations.

La coopération territoriale européenne (CTE), mieux connue sous le nom d'Interreg, constitue l'un des deux objectifs de la politique de cohésion (l'autre étant l'investissement pour la croissance et l'emploi). Elle fournit un cadre pour la mise en œuvre d'actions conjointes et les échanges entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux de différents États membres. Son principal objectif est de promouvoir un développement économique, social et territorial harmonieux dans l'ensemble de l'Union. Interreg s'articule autour de trois volets de coopération:

1. la coopération transfrontalière (Interreg A) ;
2. la coopération transnationale (Interreg B) ;
3. et la coopération interrégionale (Interreg C).

Pour la période actuelle, INTERREG V (2014-2020) fonctionne avec un budget de 10,1 milliards d'EUR investis dans plus de 100 programmes de coopération entre les régions et des partenaires territoriaux, sociaux et économiques. Ce budget comprend également l'allocation du FEDER aux États membres pour leur participation aux programmes européens de coopération pour les frontières extérieures.

(...)

DOCUMENT 5

L'Europe déploie une force de frappe financière inédite pour la relance

lagazette.fr - Publié le 21/01/2021

L'Union européenne vient d'approuver son budget pour la période 2021-2027 ainsi que son plan de relance qui vont contribuer à hauteur de 1 800 milliards d'euros à la relance de l'économie dans les territoires. Présentation avec Alain Dumort, chef de la représentation régionale de la Commission européenne en France et Adina Revol, conseillère économique.

Quelle réponse apporte l'Europe aux conséquences de la crise sanitaire ?

L'Europe déploie une force de frappe financière inédite qui va considérablement stimuler l'activité économique dès 2021. En dépit du contexte de crise sanitaire, de crise économique et du Brexit, les 27 sont en effet parvenus à finaliser le cadre budgétaire des sept prochaines années, et à maintenir un budget sensiblement proche du précédent, à 1 074 milliards d'euros. Un résultat d'autant plus remarquable que le Royaume-Uni ne contribue plus à cette enveloppe.

En outre, les États européens sont également tombés d'accord pour investir 750 milliards d'euros dès à présent dans un plan de relance historique, à la hauteur des enjeux.

Le plan de relance est basé sur la solidarité entre les États membres qui se portent collectivement garants de l'emprunt européen afin de permettre des investissements massifs là où les besoins sont les plus grands, comme la transition climatique et numérique.

Pour la France, et plus particulièrement pour les territoires, qu'est-ce que cela signifie ?

De façon concrète et à très court terme, cela signifie que la France disposera de 37,4 milliards d'euros à utiliser dans le cadre du plan de relance (voir focus ci-dessous). Elle pourra également débuter très vite la programmation des projets financés par les fonds structurels. Gérés pour la plupart par les régions, ce sont ces fonds qui ouvrent le plus d'opportunités pour les collectivités, même pour les plus petites communes.

Que ce soit sur l'efficacité énergétique des bâtiments, la mise en œuvre d'un pôle de transport multimodal, le déploiement de services numériques ou encore la prévention des risques naturels, le défrichement ou le débroussaillage des zones d'incendie, des aides existent et peuvent contribuer à alléger considérablement la facture des investissements qui doivent de toutes les façons être engagés.

Ces fonds sont-ils accessibles aux plus petites collectivités ?

Oui, mais il ne faut pas hésiter à se regrouper, à passer par l'échelon intercommunal ou départemental pour bénéficier de fonds européens : souvent, cela permet d'engager des démarches de dimension territoriale également intéressantes, qui pourront donner lieu à d'autres initiatives par la suite.

La gestion des fonds européens peut paraître complexe, c'est une réalité. Mais c'est également un apprentissage qui ouvre des portes inédites vers des programmes vraiment

enrichissants. Des projets de coopération entre organisations et territoires européens qui partagent les mêmes problématiques ou encore des programmes qui s'adressent aux jeunes, aux petites entreprises ou aux personnes les plus précaires peuvent émerger dans le cadre de ce type de démarches. Le champ est vaste, des opportunités existent, elles méritent que l'on s'y intéresse ! En outre, la Commission a proposé quelque 80 mesures de simplification pour la mise en œuvre des fonds structurels à partir de cette année !

FOCUS

La relance européenne parie sur la transition écologique et numérique

L'essentiel du plan de relance européen (aussi appelé « NextGenerationEU ») se décline dans un fonds appelé la « Facilité pour la reprise et la résilience ». Doté de 672 milliards d'euros, ce fonds doit permettre aux États membres d'investir très rapidement dans des projets d'envergure. La France, qui compte parmi les économies les plus affectées par la crise sanitaire, notamment du fait de l'impact de cette crise sur le tourisme et les services, bénéficie d'une des plus grosses enveloppes, avec 37,4 milliards d'euros.

Priorité est donnée aux projets contribuant à la transition climatique (37 % de l'enveloppe), à la transition numérique (20 % de l'enveloppe) et à la cohésion sociale. Les États doivent en outre s'engager sur des mesures visant à renforcer leur résilience face aux crises, des réformes dont les contours varient en fonction de la situation des pays.

La Facilité est complétée par une aide d'urgence de 47,5 milliards d'euros (appelée « REACT-EU ») disponible dès 2020 via les fonds structurels en fonction de la gravité des effets socio-économiques de la crise, notamment le taux de chômage des jeunes et la prospérité relative de chaque État membre. Des fonds supplémentaires sont alloués pour accélérer la transition énergétique : 10 milliards d'euros seront destinés à assurer une transition socialement juste et 7,5 milliards pour la relance des zones rurales.

DOCUMENT 6

En Centre-Val de Loire

Project'Eur

Dispositif d'accompagnement au montage de Projets Européens

énergie climat

développement économique

formation citoyenneté

culture numérique

Avec Project'Eur, la Région Centre-Val de Loire vous permet de bénéficier d'un accompagnement au montage de votre projet, si vous souhaitez candidater à un programme européen.

Quels programmes européens ?

Project'Eur vous accompagne si vous souhaitez candidater à l'un des programmes sectoriels européens tels que :

- **Europe Créative**, le programme culture et audiovisuel,
- **Erasmus+**, le programme éducation, formation, jeunesse, sport,
- **LIFE**, le programme environnement et climat,
- **Horizon 2020**, le programme recherche et innovation. Seuls les projets d'expérimentation sont éligibles
- **MIE**, le programme transport
- **COSME**, le programme de soutien aux PME
- et nombreux appels à propositions lancés par la Commission européenne !

Sont aussi visés les programmes **INTERREG**.

En revanche, **sont inéligibles** les projets :

- prétendant aux fonds FSE, FEADER ou FEDER (hors INTERREG),
- de recherche Horizon 2020 ou Horizon Europe (hors actions pilotes, défis sociétaux, missions).

Que permet Project'Eur ?

L'appui d'un consultant sélectionné par la Région pour monter votre projet et élaborer votre candidature.
Le périmètre de l'accompagnement sera co-construit avec vous par la Région et le consultant. Le volume horaire dépendra du montant de la subvention européenne visée. En fonction de l'avancement de votre projet, les missions pourront porter sur :

- l'approfondissement de l'approche, des objectifs et des activités du projet
- la consolidation du partenariat européen
- l'élaboration du plan de financement
- la finalisation du dossier…

Le dispositif Project'Eur ne permet pas de soutien monétaire.

Quelles sont les structures éligibles ?

Si votre structure :

- a plus d'un an d'existence
- est éligible à l'appel à propositions européen visé,
- propose un projet qui se déroulera en Région Centre-Val de Loire,
- n'a pas déjà bénéficié du dispositif Project'Eur plus de 2 fois…

… alors elle est éligible à l'accompagnement proposé par le dispositif Project'Eur !

Comment candidater ?

Le cadre d'intervention et le formulaire de candidature sont téléchargeables sur le site : www.europeocentre-valdeloire.eu/jai-un-projet/

Le formulaire de candidature Project'Eur est à envoyer intégralement complété à l'adresse : ext-europe@centrevaldeloire.fr

Des fiches sur les appels à propositions européens sont disponibles sur le site : www.europeocentre-valdeloire.eu

Quand candidater ?

Au moins 6 semaines avant la date de clôture de l'appel à propositions européen auquel vous souhaitez candidater !
Les demandes seront instruites au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.
Project'Eur est expérimenté jusqu'au 31 décembre 2021.

Région Centre-Val de Loire
Direction Europe et International
Service Représentation à Bruxelles et développement de projets européens
www.europeocentre-valdeloire.eu
@Europe_RCVL

DOCUMENT 7

Projets européens en Auvergne-Rhône-Alpes

RECUEIL 2014-2020

(extraits)

L'EUROPE S'ENGAGE en région Auvergne-Rhône-Alpes

UNION EUROPÉENNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

FEADER

RÉALISATION D'UNE SALLE MULTIMÉDIA « L'@ROBASE » À PIONSAT

Encourager l'émergence de projets destinés à créer, améliorer ou maintenir une offre de services en milieu rural pour répondre à des besoins essentiels de proximité, particulièrement lorsque ce service est menacé de disparition.

La concrétisation de ce projet à Pionsat s'inscrit dans le cadre d'une action en vue de soutenir les services de base au niveau local pour la population rurale. L'objectif vise à améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et à accroître leur attractivité. Permettre le maintien et/ou l'accueil de nouveaux arrivants, en proposant une offre de services de qualité, valorise les lieux de vie de nos territoires ruraux *(mesure 7.4 du Programme de Développement Rural Auvergne - PDR)*. Pionsat est une commune du Département du Puy-de-Dôme située à 30 km au sud de Montluçon et à 71 km au nord-ouest de Clermont-Ferrand.
Le montant total de l'opération de création d'une salle multimédia « l'@ robase » de grande capacité s'élève à 1 028 492 €. Les aides publiques attribuées sont les suivantes :
– 290 998 € : FEADER,
– 216 000 € : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
– 150 000 € : Préfecture du Puy-de-Dôme.

L'Union européenne contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales par son action en faveur des offres de services de base au niveau local.

PDR AUVERGNE 2014-2020

PUY-DE-DÔME, PIONSAT (63)

COMMUNE DE PIONSAT

FEADER : 290 998 €
Total projet : 1 028 492 €

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE en milieu rural, Maintenir et **DÉVELOPPER LES OFFRES DE SERVICE** de base

Réalisation du projet : **2015 – 2020**

https://pionsat.fr

Attractivité du territoire

Crédit photo : Florent Vernier

FEDER

AMÉNAGEMENT AU CHÂTEAU D'ESSALOIS D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DES GORGES DE LA LOIRE

Véritable lieu d'expositions et d'animations permanentes, le Château d'Essalois permet de présenter les Gorges de la Loire et de découvrir le complexe hydroélectrique de Grangent.

Le site du Château d'Essalois est à l'entrée et en surplomb des Gorges de la Loire et du barrage hydroélectrique de Grangent et au carrefour d'itinérances pédestres et de VTT. Il est très attrayant pour les visiteurs de proximité et il a des atouts pour un développement touristique important.
Le site permet d'informer et de découvrir les Gorges de la Loire (activités sportives, ludiques ou pédagogiques) et le territoire (histoire, patrimoine, paysage, nature).
Un lieu d'expositions et d'animations comprenant des bornes interactives est devenu nécessaire face à la croissance de la fréquentation. Il sera équipé d'un local d'accueil touristique, d'une grande salle d'expositions temporaires, de 2 salles d'exposition permanentes dédiées aux patrimoines des Gorges de la Loire et au complexe hydroélectrique de Grangent.
La vie de ce lieu a été réfléchie en partenariat avec les acteurs locaux, afin qu'il puisse devenir un équipement touristique et culturel majeur, en lien avec le fort potentiel du territoire et les autres sites touristiques proches avec une ouverture en juin 2020.
Ce projet a été conçu en partenariat avec EDF et il est également soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40 000 €.

L'Union européenne soutient les projets touristiques d'envergure naturelle et patrimoniale du bassin de la Loire.

POI BASSIN DE LA LOIRE 2014-2020

LOIRE, CHAMBLES (42)

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES GORGES DE LA LOIRE

FEDER : 66 000 €
Région AuvRA : 40 000 €
Total projet : 220 000 €

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES IMPORTANTES grâce à plus d'affluence touristique

Réalisation du projet : **FÉVRIER 2020 – AUTOMNE 2020**

www.smagl.com

(...)

Crédit photo : Michel Pûres

Transition énergétique

Programmes thématiques

ZERO EMISSION VALLEY

Pour une filière hydrogène d'excellence en Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ambitionne de devenir le premier territoire à hydrogène en France et en Europe. Elle veut dans ce cadre être une Région leader sur le développement durable et accélérer le déploiement de l'hydrogène comme vecteur énergétique et propre.
Forte d'une concentration exceptionnelle des acteurs de la filière hydrogène sur son territoire, la Région a lancé le projet Zero Emission Valley. Il a pour objectif de faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région leader de la mobilité hydrogène en Europe en accélérant le déploiement de véhicules à pile à combustible et de stations à hydrogène dans toute la région. La Région veut déployer 20 stations hydrogène et une flotte de 1000 véhicules.
Le projet Zéro émission valley permettra, avec 4,3 millions de litres de diesel remplacés et 13 000 t CO2 — évitées, de répondre aux enjeux climatiques et de démontrer que développement économique, création de richesses et d'emplois ne sont pas incompatibles avec préservation de l'environnement.
Ce projet, accompagné par l'Union européenne, associe les entreprises Michelin et Engie dans le cadre d'un partenariat public-privé et permet une collaboration étroite avec les collectivités territoriales qui accueilleront les stations de recharge.

Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est un programme européen qui soutient les investissements dans les projets d'infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie afin de stimuler la croissance économique.

MÉCANISME POUR L'INTERCONNEXION EN EUROPE

Chef de file
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Partenaires
Michelin (63), Engie (92)

MIE : 10,1 MILLIONS €
Région AuvRA : 15 millions €
Total projet : 50 millions €

1000 VÉHICULES HYDROGÈNE
20 STATIONS DE RECHARGE HYDROGÈNE

Réalisation du projet :
2018 - 2023

www.auvergnerhonealpes.fr/278-pour-une-filiere-hydrogene-d-excellence.htm

DOCUMENT 8

Le nouveau programme Horizon Europe suscite la convoitise des régions françaises

Lagazette.fr - Publié le 05/01/2021 • Par Jonathan Grelier •

L'année 2021 marque le début du nouveau programme de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation Horizon Europe. Pour bénéficier au maximum de ses financements, les régions françaises s'organisent.

Vincent Richez n'a pas caché l'importance d'Horizon Europe pour le dynamisme des Hauts-de-France, devant plusieurs centaines de personnes, lors d'un séminaire en ligne début décembre. « C'est un programme sectoriel sur lequel nous misons beaucoup, comme les autres grandes régions françaises ou de l'Union européenne. Certaines souhaitent maintenir leur très haut niveau technologique et scientifique et d'autres sont en transition industrielle avec un très haut niveau d'ambition : c'est le cas des Hauts-de-France », a souligné le directeur Europe et international de la région.

Vanté par la Commission européenne pour être le plus grand programme de recherche et d'innovation au monde, Horizon Europe suscite la convoitise des régions françaises. Il s'étale sur la période 2021-2027 et est doté d'un budget de 95,5 milliards d'euros, soit une augmentation de 30% en euros constants par rapport au précédent programme, Horizon 2020, pour les 27.

Sa structure repose sur trois piliers principaux :

1. le premier promeut la recherche fondamentale,
2. le deuxième – le mieux doté – vise à répondre à des défis dans de nombreux domaines comme la santé ou le climat,
3. le troisième soutient des PME et start-up qui portent des innovations de rupture.

En décembre, un accord a été trouvé à Bruxelles sur les bases juridiques et budgétaires d'Horizon Europe. Si les discussions se poursuivent, le lancement des premiers appels à propositions est attendu pour la mi-avril 2021.

« On ne va pas suffisamment chercher l'argent européen »

L'heure est donc à la mobilisation des acteurs universitaires et économiques. Chaque région s'organise pour informer au mieux sur le programme. Dans les Hauts-de-France, d'autres webinaires sur Horizon Europe sont déjà prévus.

« Dans notre région, nous comptons aussi sur notre hub Europe qui rassemble les universités, pôles de compétitivité et chambres consulaires afin que ces acteurs s'approprient mieux les opportunités de financement européen comme Horizon Europe », illustre Vanessa Charbonneau, vice-présidente LR des Pays de la Loire déléguée aux affaires européennes.

« On ne va pas suffisamment chercher l'agent européen. Il faut davantage inciter les chercheurs et les entreprises à candidater aux appels à projets », encourage Yannick Neuder, président de la commission Europe à Régions de France et vice-président LR de la région Auvergne-Rhône-Alpes en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et des fonds européens. « Les régions sont les mieux placées pour le faire, car nous connaissons nos universités, nos grandes écoles et nos entreprises ».

L'appétit des collectivités est d'autant plus grand qu'elles ont bien souvent une marge de progression dans la captation des subventions européennes en matière de recherche et d'innovation. Jusqu'ici, la participation française à ces programmes-cadres reste centrée sur la recherche fondamentale (universités, centres de recherche…), ainsi que les acteurs du transport et de la santé. Mais « la marge de progrès est plus importante en ce qui concerne les entreprises », confirme Vincent Richez, dont la région a bénéficié au minimum de 151 millions d'euros de subventions européennes avec Horizon 2020. « Il est possible que l'on n'en faisait pas assez sur les programmes sectoriels auparavant. C'est déjà un défi de bien consommer les crédits européens des programmes opérationnels comme le Feder et le FSE, d'autant que le Feder couvre aussi des financements pour la recherche et l'innovation. »

Améliorer la qualité des dossiers des porteurs de projets

Pour les régions, augmenter la part des financements perçus sur leur territoire n'est toutefois pas chose aisée, car « les fonds européens spécifiques pour la recherche et l'innovation ne sont pas répartis à l'avance, mais attribués sur la base de l'excellence, contrairement aux fonds régionaux ou à la PAC par exemple », rappelle Thomas Pellerin-Carlin, chercheur à l'Institut Jacques Delors. « Le taux de sélection peut aller de 5 à 15% pour certains appels à propositions. Il faut donc que les organisations françaises déposent non seulement davantage, mais aussi de très bons projets. »

Pour ce faire, la région des Hauts-de-France finance un programme intitulé Frappe (Fonds régional d'aide aux porteurs de projets européens) afin d'améliorer la qualité de la rédaction des dossiers, grâce à l'intervention de cabinets de conseil spécialisés. Des dispositifs similaires existent dans d'autres régions.

Mais pour Thomas Pellerin-Carlin, les collectivités ne doivent pas se limiter à informer et fournir un appui pour le montage des dossiers. Elles devraient accompagner davantage les projets ayant reçu un « Seal of excellence », un label délivré par la Commission européenne aux projets soumis au programme Horizon mais qu'elle n'a pu retenir dans le cadre de son enveloppe financière. « Il faut réussir à leur trouver d'autres sources de financement », reconnaît Vincent Richez. Autre proposition du chercheur : pérenniser les financements aux projets sélectionnés une fois le financement européen consommé, par exemple avec des crédits régionaux.

Les financements européens accessibles aux collectivités territoriales

Publié le
06.02.2021
touteleurope.eu

Vous êtes une collectivité territoriale ? Vous trouverez dans cette page un récapitulatif des financements européens auxquels vous pouvez prétendre.

Les collectivités territoriales ont accès à une large palette de financements européens. Depuis 2014, les régions françaises sont autorités de gestion pour une partie des **fonds européens structurels et d'investissement** et sont donc particulièrement concernées par ces financements qui mettent l'accent sur le **développement local**. Par ailleurs, bien que non impliquées dans leur gestion, les collectivités territoriales sont également éligibles à toute une série de **fonds sectoriels** visant à mener des **projets d'envergure européenne dans des domaines spécifiques** tels que l'environnement ou l'innovation. L'obtention de ce type de financements requiert en général un partenariat avec d'autres collectivités européennes.

Comment choisir le fonds ou programme européen pertinent pour votre projet ?

Mon projet est d'envergure locale : je consulte les fonds structurels

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ont vocation à renforcer la **cohésion économique, sociale et territoriale**. A ce titre, ils financent des projets d'envergure locale présentant des effets bénéfiques pour le territoire, l'emploi, l'environnement, et répondant aux **objectifs prioritaires du territoire**.

L'Union européenne délègue la gestion des FESI aux Etats membres. En France, l'Etat a décidé de confier la gestion d'une partie de ces fonds aux **conseils régionaux, autorités de gestion depuis 2014**.

Il existe 5 types de fonds structurels. A noter cependant que l**a France n'est pas éligible au fonds de cohésion**, destiné aux régions les moins développées de l'Union.

Fonds Européen de développement économique régional (FEDER)	Fonds social Européen (FSE)	Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER)	Fonds de cohésion

Mon projet concerne un secteur en particulier et dépasse l'échelon local : je consulte les programmes sectoriels

Les programmes sectoriels sont **directement gérés par la Commission européenne** ou ses agences exécutives et visent à **assurer la mise en œuvre des politiques européennes**. Les financements font l'objet d'**appels à projets** destinés à soutenir les projets d'envergure européenne ou nationale relatifs à une ou plusieurs politiques européennes spécifiques. A noter qu'ils ne sont pas exclusivement alloués aux Etats membres de l'Union européenne mais peuvent aussi bénéficier à des pays tiers (voisinage, pays associés,...)

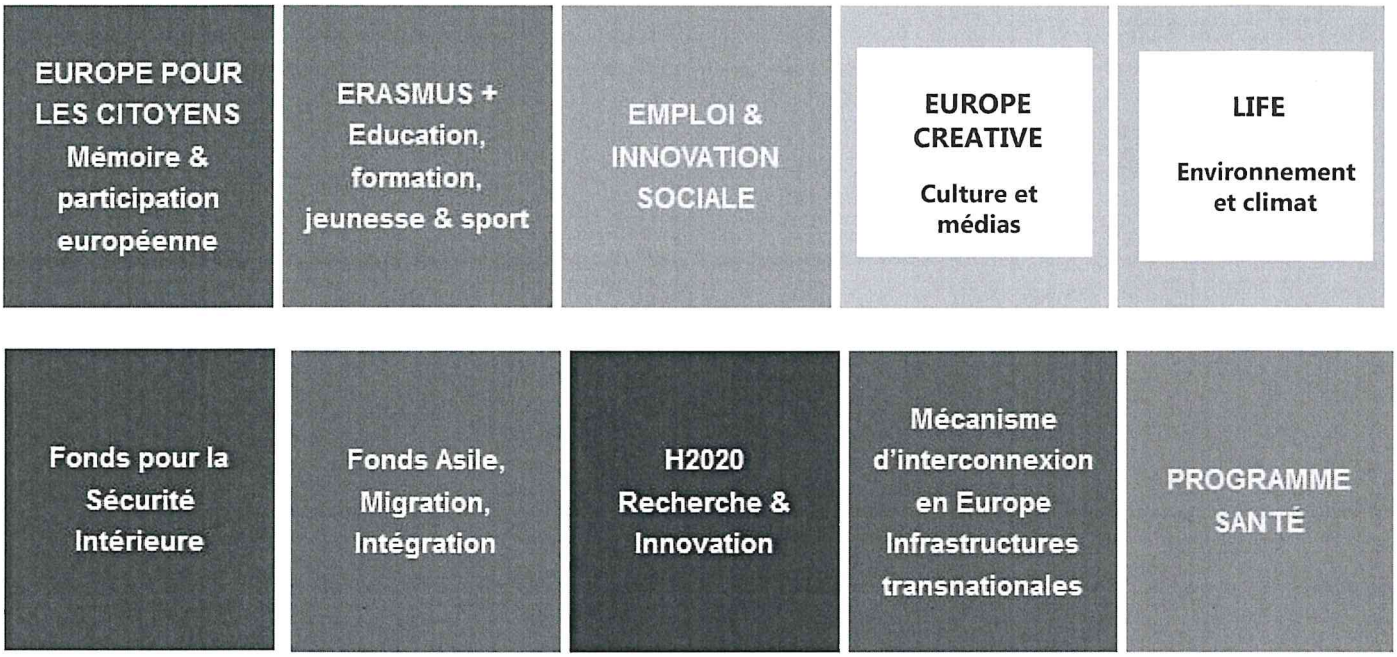

(...)

Les informations présentes sur cette page concernent les programmes de financement de la période de programmation **2014-2020**, arrivant à son terme.
Elles seront progressivement mises à jour, après l'adoption des différents textes législatifs et la publication des premier appels à projets de la période de programmation **2021-2027**.

Sujet élaboré par une cellule pédagogique nationale

CONCOURS INTERNE ET 3ème CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

SESSION 2021

ÉPREUVE DE NOTE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :
a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

DOMAINE : FINANCES, BUDGETS ET INTERVENTION ÉCONOMIQUE

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet :

Vous êtes rédacteur territorial au sein du pôle Europe et attractivité du territoire de la Région Admireg.

À la suite de l'adoption du budget 2021-2027 de l'Union Européenne, la vice-présidente déléguée à l'attractivité du territoire souhaite impulser une nouvelle dynamique de financement des projets des différents acteurs du territoire régional.

Dans cette perspective, le directeur de votre pôle vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur la place des régions en matière de financements européens.

1) Présentation du sujet

Il s'agit d'un sujet particulièrement actuel, alors que le budget européen pour 2021-2027 a été voté il y a quelques mois. La région occupe, depuis 2014, une place centrale en tant qu'autorité de gestion principale d'une partie des fonds structurels européens (FEDER, FEADER en particulier), renforçant son poids en matière de développement économique et social du territoire.
Dans le cadre de ses compétences économiques, elle doit également exploiter son positionnement pour accompagner les porteurs de projets du territoire sur les demandes de financements relevant des programmes sectoriels, pour lesquels elle n'est pas autorité de gestion.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

La clarté et la simplicité des documents, issus de sources institutionnelles (UE, régions) ou de presse professionnelle doit permettre aux candidats de bien cadrer le sujet et comprendre les typologies de financements européens, parfois méconnues et le rôle clé qu'exerce la région en la matière.

Document 1 : « Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée (extrait). Article 78 »

Importante loi de décentralisation, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par ordonnance fin 2020, pose le cadre de l'intervention des régions, en matière de gestion des fonds structurels européens versés à la France par l'Union Européenne dans le cadre de son budget. Elle dispose en effet que « L'Etat confie aux régions (...) tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion ».

Document 2 : « Fonds européens 2021-2027 : l'État et les régions précisent les modalités de gestion »

Dans le cadre d'un comité Etat-régions, ces acteurs ont précisé les contours de l'articulation de la gestion des fonds pour 2021-2027. Les régions demeureront ainsi autorités de gestion de l'ensemble du FEDER (fonds européen de développement régional), et de 35% du FSE (fonds social européen). Il est également prévu une simplification des modalités d'utilisation des fonds (baisse du nombre de programmes), et de la coordination de l'action complémentaire des régions avec celle de l'Etat.

Document 3 : « Le rôle central des régions dans la gestion des fonds européens »

Ce document rappelle que depuis 2014, les régions sont gestionnaires de la majorité des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), plus couramment appelés « fonds européens ». Cela répondait à une demande de longue date des régions françaises, en écho à la pratique en vigueur dans d'autres pays (Allemagne, Espagne...).

Cela s'inscrit aussi dans la philosophie du principe de subsidiarité (réserver uniquement à l'échelon supérieur - Etat ou UE - ce que l'échelon inférieur - les États membres de l'UE - ne pourrait effectuer que de manière moins efficace). Le basculement de l'autorité de gestion des fonds vers les régions représente aussi une simplification pour les entreprises et acteurs récipiendaires des crédits de ces programmes, qui peuvent désormais bien plus souvent s'adresser à un "guichet unique". Cela rapproche ainsi l'action européenne des citoyens.

Ces fonds gérés par les régions représentaient, pour 2014-2020, 18,5 milliards d'euros. Elles sont en effet autorité de gestion de la quasi-totalité du FEDER (fonds européen de développement régional), et du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), et d'une partie de FSE (fonds social européen).

Néanmoins, d'après un rapport de la Cour des comptes (2019), de nombreuses complexités administratives entravent encore la fluidité de la gestion des fonds européens au niveau infranational. Le FEADER fait l'objet d'un enchevêtrement de compétences très complexe entre les régions, supposées gérer la quasi-totalité du fonds, et le ministère de l'Agriculture, ce qui entraine des retards de paiements.

Document 4 : « Guide du financement européen 2014-2020. 2ème version révisée » (extrait)

Ce guide élaboré par le Parlement, vise à présenter avec clarté les principaux fonds européens, et à fournir aux bénéficiaires potentiels (collectivités, ONG, entreprises, citoyens) des informations pertinentes concernant les possibilités offertes.

La politique régionale de l'UE repose ainsi sur :

- Le FEDER (innovation et recherche, stratégie numérique , soutien aux PME, économie à faible intensité de carbone, développement urbain durable) ;
- Le FSE (fonds social européen) qui soutient la politique de l'emploi, d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté ;
- Le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) ;
- Le FEAMP (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) ;
- Le FC (fonds de cohésion) réservé aux pays de l'UE moins développés et ne concernant pas la France ;
- Interreg pour les territoires frontaliers (en lien avec le FEDER).

Document 5 : « L'Europe déploie une force de frappe financière inédite pour la relance »

Alors que l'Europe traverse une crise économique profonde liée à la pandémie de COVID-19, le budget 2021-2027 de l'UE (1074 milliards d'euros), auquel il faut ajouter un plan de relance (intitulé NextGeneration UE) de 750 milliards d'euros (dont 38 milliards pour la France), se veut ambitieux. Les objectifs prioritaires sont de stimuler l'activité économique dès 2021 et de renforcer la transition écologique et numérique.

Ces deux voies de financements pourront permettre aux porteurs de projets locaux de trouver des soutiens dans des domaines très vastes (efficacité énergétique, transition numérique, climatique, cohésion sociale, aménagement, infrastructures, prévention des risques naturels)... Les collectivités sont invitées à se regrouper pour proposer des projets éligibles à ces financements.

Document 6 : « En Centre-Val-de-Loire, Project'eur. Dispositif d'accompagnement au montage de Projets Européens »

La région Centre-Val-de-Loire propose une politique volontariste en matière d'accompagnement des acteurs du territoire au montage de projets européens.

Cette mission est à distinguer de la gestion et de l'affectation par la région de crédits dans le cadre des FESI. Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets dans leurs projets éligibles à d'autres programmes de financements européens directement versés par l'UE : Erasmus +, Horizon 2020 (devenu Horizon Europe), Europe Créative, COSME...

Concrètement, la région met à disposition des porteurs de projets un consultant spécialisé dans le montage de dossiers et le portage de projets pour améliorer :

- l'approfondissement de l'approche, des objectifs et des activités du projet ;
- la consolidation du partenariat européen ;
- l'élaboration du plan de financement ;
- la finalisation du dossier…

Document 7 : « Projets européens en Auvergne-Rhône-Alpes. Recueil 2014-2020 » (extraits)

La Région Auvergne-Rhône-Alpes présente dans cette brochure des exemples de projets de territoires ayant pu faire l'objet de financements au titre des fonds européens dont elle gère l'attribution des crédits.

Ainsi, une petite commune rurale du Puy-de-Dôme a pu voir l'ouverture d'un centre multimédia grâce à une enveloppe de près de 300 000 € dans le cadre du FEADER. L'aménagement d'un château a profité de fonds FEDER…

La région elle-même a pu profiter de financements MIE (programme structurel hors FESI spécifique aux transports) à hauteur de 10 millions d'euros pour le développement d'une filière innovante dans le domaine de la mobilité hydrogène sur le territoire.

Document 8 : « Le nouveau programme Horizon Europe suscite la convoitise des régions françaises »

En augmentation de 30% par rapport à son prédécesseur, le nouveau programme sectoriel dédié à l'investissement dans les projets d'innovation technologique et de recherche, intitulé Horizon Europe dispose d'un budget de près de 100 milliards d'euros sur 6 ans, et est vanté par l'UE comme le plus grand programme d'innovation du monde. C'est donc naturellement qu'il suscite le fort intérêt des régions françaises dans le cadre de leur compétence de développement économique du territoire : qu'elles souhaitent maintenir leur haut niveau de développement technologique, ou se situent en transition industrielle (tels les Hauts-de-France), elles entendent mener des politiques ambitieuses.

La région Hauts-de-France s'attelle donc à mobiliser les acteurs locaux (entreprises, chercheurs, universités, chambres consulaires) pour les sensibiliser aux opportunités de financement induites et coordonner l'organisation de projets éligibles. Pour ce faire, la région finance un programme intitulé Frappe (Fonds régional d'aide aux porteurs de projets européens) afin d'améliorer la qualité de la rédaction des dossiers, grâce à l'intervention de cabinets de conseil spécialisés.

Elle entend aussi renforcer la pérennisation des financements complémentaires.

Document 9 : « Les financements européens accessibles aux collectivités territoriales » (extraits)

Les collectivités territoriales ont accès à une large palette de financements européens avant tout via les FESI, dont la vocation première est de soutenir le développement local dans le cadre de projets d'envergure. Le document liste à nouveau les fonds existants.

Il faut y ajouter les programmes sectoriels plus précis, directement gérés par la Commission européenne et ses agences.

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : *il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation de la note sous la forme suivante :

Région Admireg — Le 14 octobre 2021

Pôle Europe et attractivité du territoire

NOTE

à l'attention de Monsieur le Directeur du pôle Europe et attractivité du territoire

Objet : La place des régions en matière de financements européens

Références (mention facultative) :

Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée

Introduction

Rappel du cadrage : La note doit comporter ***une introduction*** *d'une vingtaine de lignes, qui s'apparente à celle d'une composition ou dissertation (entrée en matière, reformulation du sujet, présentation de la problématique dans son contexte) et doit impérativement comprendre* ***une annonce du plan suivi.***

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- L'adoption du budget 2021-2027 de l'Union européenne et du plan de relance européen consécutif à la crise économique et sociale liée à la pandémie de COVID-19 (1074 milliards d'euros au total) constitue une étape importante et ouvre des perspectives pour les territoires français (docs 2 et 8).
- L'UE demeure régulièrement critiquée pour son fonctionnement opaque et son éloignement des réalités des territoires (doc 3).
- C'est dans ce contexte que les régions montent depuis 2014 en puissance en tant qu'échelon intermédiaire de gestion des fonds européens.

Dans un environnement économique et social mouvant, comment les régions françaises peuvent-elles agir pour exploiter les opportunités liées aux financements européens en faveur du développement réel des territoires ?

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

I. La région, un acteur devenu essentiel dans la gestion des fonds structurels européens

A. Un rôle de gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) acquis en 2014 et renforcé depuis

- Jusqu'à 2013, l'ensemble de la gestion des fonds dits « structurels », cœur de la politique européenne d'aide aux territoires français par l'Union Européenne, était l'apanage de l'Etat à l'exception d'une expérimentation en Alsace (docs 2, 3).

- Attendue de longue date par les conseils régionaux au titre de leur positionnement intermédiaire privilégié et de leurs compétences en matière économique, la consécration par la loi MAPTAM (depuis modifiée et renforcée) du rôle des régions en tant qu'autorités de gestion d'une partie des fonds structurels européens et de financement des projets des acteurs de leur territoire dans ce cadre fait de celles-ci un échelon incontournable de la politique de développement économique de l'UE (docs 1, 3, 4).

- Cette montée en puissance du rôle des régions depuis 2014 s'inscrit dans le principe de subsidiarité, principe directeur des politiques de l'UE : réserver uniquement à l'échelon supérieur - Etat ou UE - ce que l'échelon inférieur - en l'occurrence les régions - ne pourrait effectuer que de manière moins efficace (doc 3).

B. D'importants moyens au service du développement des territoires par le financement de projets

- La politique régionale de l'UE repose ainsi sur :
  - Le **FEDER** (fonds européen de développement régional) qui soutenant l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, les PME, l'économie à faible intensité de carbone, le développement urbain durable) ;
  - le **FSE** (fonds social européen) qui soutient la politique de l'emploi, d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté ;
  - le **FEADER** (fonds européen agricole pour le développement rural), le **FEAMP** (fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), mais aussi le FC (fonds de cohésion) ne concernant pas la France, et Interreg pour les territoires frontaliers (docs 4 et 9).

- Parmi ces fonds, les régions sont autorité de gestion de la quasi-totalité du FEDER (fonds européen de développement régional), et du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), et d'une partie (35%) du FSE (fonds social européen). Le reste est assuré par l'Etat (docs 2 et 3).

- Sur 2014-2020, la part des fonds européens gérés et distribués à des porteurs de projets (institutionnels, entreprises et/ou citoyens) par les régions françaises s'est élevé à 18,5 milliards d'€ pour des projets d'ampleur et de domaines très variés en milieu urbain ou rural (docs 3 et 7).

II. De nouveaux moyens et de nouvelles perspectives pour les régions dans le cadre du budget européen 2021-2027

A. Face aux défis liés à la relance, à l'innovation et à la lutte contre les inégalités, l'importance d'une politique de gestion des fonds claire et ambitieuse

- Si le basculement de l'autorité de gestion des fonds vers les régions représente une simplification pour les entreprises et acteurs récipiendaires des crédits de ces programmes, la Cour des comptes 2019, la Cour des comptes a souligné en 2019 de nombreuses complexités administratives entravent encore la fluidité de la gestion des fonds européens au niveau infranational (enchevêtrement de compétences avec l'Etat qui entraine des retards de paiements). (doc 3).

- L'UE, l'Etat et les régions se sont donc attelés pour 2021-2027, à tenter de clarifier les modalités de partage de la gestion des fonds structurels européens (doc 2).

- La hausse du budget de l'UE pour les six ans à venir (il atteint même 1074 milliards d'euros en comptant l'ambitieux plan de relance post COVID) ouvre de nouvelles perspectives pour les territoires (doc 5). Les régions, compétentes en matière de développement économique ont une place centrale à jouer dans le soutien aux acteurs de leurs territoires pour l'obtention de financements européens, bien au-delà de la simple distribution directe de subventions européennes dans le cadre des FESI.

B. L'enjeu toujours plus important de l'accompagnement des porteurs de projets pour l'obtention de financements via les programmes sectoriels

- Les financements européens dépassent en effet largement le cadre des fonds structurels. Il existe en effet de nombreux programmes de financement dits « sectoriels » (car concernant un champ en particulier) : Horizon 2020 (devenu Horizon Europe, recherche et innovation), Europe Créative (culture), COSME, MIE (transports) (docs 6, 7 et 9)…

- Ces financements sont directement distribués aux porteurs de projets (collectivités, associations, entreprises, citoyens) par la Commission européenne et ses agences. Les programmes ont des budgets élevés (100 milliards pour le programme Horizon Europe).

- Les régions ont néanmoins un rôle essentiel d'accompagnement des porteurs de projets à remplir pour l'obtention de financements : mobiliser les acteurs locaux (entreprises, chercheurs, universités, chambres consulaires) pour les sensibiliser aux opportunités de financement induites et coordonner l'organisation de projets éligibles, financer l'aide à la rédaction de projet et de dossiers par des consultants extérieurs (approfondissement de l'approche, des objectifs et des activités du projet, l'élaboration du plan de financement, finalisation du dossier)… (docs 6 et 8).

- La région peut aussi intervenir en tant que financeur complémentaire (doc 8), et même elle-même obtenir des financements sectoriels pour ses projets d'ampleur (exemple Rhône-Alpes-Auvergne, document 7).

Conclusion

Rappel du cadrage : *la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.*